

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme -
Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à
l'occupation du sol**

Au 1^{er} janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. À cette même date, le circuit d'instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé.

Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement du conseil municipal en juin 2020, il est nécessaire d'autoriser madame la maire à signer une nouvelle convention avec Quimper Bretagne Occidentale afin de lui permettre d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la ville.

L'actuelle convention qui permet à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la ville prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités soit le 16 juillet 2021, il convient d'en renouveler l'approbation en conseil communautaire.

Ce renouvellement permet dès lors d'y intégrer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en cours de déploiement. En effet, en application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, les communes devront objectivement être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces nouvelles modalités d'instruction des demandes d'urbanisme ont par conséquent été intégrées dans la présente convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale.

Les éventuelles adaptations aux modalités d'organisation qui se révéleraient nécessaires à l'issue du déploiement de la dématérialisation feront l'objet d'avenants à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver cette convention cadre ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale.